

ANNEXE I, TABLEAU, SECTION I

NOTES

ANNEXE I

(1) Une entreprise de transport aérien désignée peut omettre tout point ou tous points spécifiés ci-avant sur l'un ou sur l'ensemble de ses vols à la condition que le vol commence ou se termine sur le territoire de la Partie contractante qui a désigné l'entreprise.

TABLEAU

SECTION I

(2) Le trafic en transit peut être autorisé à des points de la colonne C à la condition qu'il se fasse sans escale sur le même vol.

Les routes qui seront exploitées dans les deux directions par les entreprises de transport aérien désignées du Royaume-Uni seront les suivantes:

A. Points de départ	B. Points intermédiaires	C. Destinations au Canada	D. Points au-delà
---------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------

ROUTE 1

Tout point ou tous points au Royaume-Uni	Tout point ou tous points que désignera le Royaume-Uni (Note 3)	Tout point ou tous points au Canada	Tout point ou tous points des États continentaux des États-Unis que désignera le Royaume-Uni (Note 3) Honolulu Îles des Antilles Nandi Tahiti Nouvelle-Zélande Mexique Amérique centrale
--	---	-------------------------------------	---

ROUTE 2

Bermudes et points des territoires du Royaume-Uni dans les Antilles	Tout point ou tous points que désignera le Royaume-Uni (Notes 3 et 5)	Tout point ou tous points au Canada	Tout point ou tous points que désignera le Royaume-Uni (Notes 3 et 5)
---	---	-------------------------------------	---